



Mécénat et Fondation

Les nouveaux outils pour constituer une collection D'œuvres d'artistes contemporains

Intervenant :

Guillaume PROUST

Expert-comptable diplômé

Correspondant Mécénat Paris-IDF

gproust@groupeaec.com

A) Présentation Générale

Mécénat:

« Acte par lequel une entreprise décide librement de consacrer des ressources au soutien d'une activité d'intérêt général sans contrepartie commerciales directe mais dans l'intérêt bien compris de celle-ci. »

La différence entre parrainage et mécénat !

« Si le Parrainage est un affichage, le mécénat est une signature »

(Jacques RIGAUD – Pdt de l'ADMICAL)

Le PARRAINAGE

- Démarche commerciale **caractérisée par** une forte action publicitaire avec **recherche de retombées économiques à court terme**
- **Prestations de services avec** contrepartie en nature ou en espèces
- **Régime fiscal de** droit commun (**frais généraux**) : les dépenses de parrainage sont **assimilées à des dépenses de nature publicitaire** pour l'entreprise

Le MECENAT (loi du 1^{er} Août 2003)

- Dépenses engagées au profit **d'organismes et d'œuvres d'intérêt général** (Apports financiers, **en** compétences **ou en** nature, **ou en** technologie)
- **Avec un bénéfice fiscal nettement plus intéressant**, mais sans contrepartie directe pour le bénéficiaire

**Réduction d'impôt :
60% sur le montant de l'IS**

- Dans la limite d'un **plafond de 0,5 %** du chiffre d'affaires
- Des **contreparties** possibles de la part de l'organisme bénéficiaire dans la limite de **25% du don**

- Des contreparties possibles de la part de l'organisme bénéficiaire dans la limite de 25% du don

<u>Exemple:</u>	Une PME	(€)
	Chiffre d'affaire	20 000 000
	0,5 %	100 000
	Réduction d'impôt	60 000
	Coût Réel	40 000

Financement de l'opération de Mécénat :

25 000 € Contrepartie

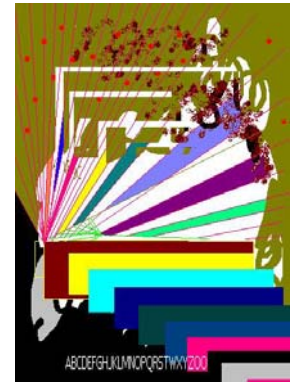
60 000 € Gain Fiscal

85 000 € Total soit **85% du don**

Avantages spécifiques pour la culture

B) Pour les œuvres d'art contemporain

- Les achats d'œuvres originales d'artistes vivants sont désormais admis en déduction du résultat imposable des entreprises (dans la limite du plafond de **0,5 % du chiffre d'affaires**)
- Prise en charge: taux de l'IS 33% sur **5 ans** depuis 2002



Avantages spécifiques pour la culture (suite)

Conditions

- L'entreprise doit exposer dans un **lieu accessible au public, aux salariés ou aux clients** de l'entreprise – A l'exception des bureaux

Ex.: la salle d'accueil, les salles de réunion ou encore le restaurant d'entreprise

Avantages spécifiques pour la culture (suite)

- Œuvres d'art contemporain
Acquisition d'œuvres d'artistes vivants 1/2
- Le plafond des 0,5 % du CA doit **inclure les dons effectués dans le cadre du Mécénat**
- Utilisation d'un compte de réserve spéciale
- Si cession de l'œuvre ou utilisation de la réserve spéciale, réintégration des sommes déduites précédemment (ou encore si l'œuvre n'est plus exposée au public)

Avantages spécifiques pour la culture

- Œuvres d'art contemporain
Acquisition d'œuvres d'artistes vivants 2/2
- La valeur locative des œuvres n'est **pas incluse dans la base de TP** (CGI, art. 1649-5e)
- **Les autres achats d'œuvres ne sont pas déductibles** des bénéfices imposables sauf si :
 - œuvres utiles inférieures à 500 €,
 - si œuvres > 500 € elles doivent être « fonctionnelles /utilitaires » assimilables à des fournitures ou des bureaux par exemple
 - commande artistique / action publicitaire
 - kdo, cela doit être dans l'intérêt de l'entreprise

Ambition mécénat

- ◆ Les experts-comptables se mobilisent en faveur du mécénat
- ◆ L'objectif vise à promouvoir les atouts du mécénat en faveur des PME par le biais des 18 000 experts-comptables de France
- ◆ 18 correspondants mécénat régionaux sur l'ensemble du territoire français
- ◆ De nombreux réseaux et partenaires

Tour de France
 ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
du Mécénat
www.ambition-mecenasat.org

PARTENAIRE S



PARTENAIRE MÉDIAS





ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
2006 - 2010
AMBITION MÉCÉNAT
Les experts-comptables se mobilisent pour le développement du mécénat

Accueil | Qui sommes nous ? | Contact | Presse | Formation | Correspondants régionaux | Base documentaire | Partenaires | Webtélé | Site

Racine -> Base documentaire -> Loi, décret, instructions et circulaires,...

ZoneImage

- Accueil
- Qui sommes nous ?
- Contact
- Presse
- Formation
- Correspondants régionaux
- Base documentaire
- Partenaires
- Webtélé
- Site

Loi, décrets, circulaires et i
mécénat

I - Loi n° 2003 - 709 du 1er août 2003

Loi de finances n°2004-1484 du 30 d

Article 20 (fiscalité des fondations recon
Le III de l'article 219 bis du code général des
sont exonérées d'impôt sur les sociétés pou

Loi de programmation pour la cohés

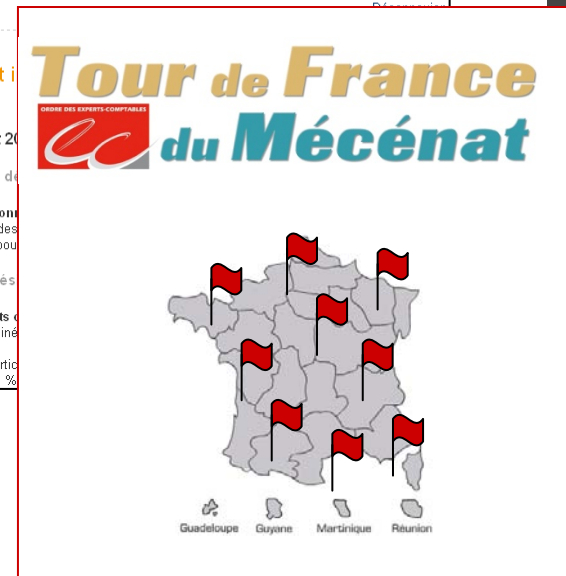
Article 127 (taux de réduction d'impôts
I. - Dans la première phrase du premier aliné
remplacé par le taux : " 66 % " .
II. - Le premier alinéa du 1^{er} du même artic
1° Dans la première phrase, le taux : " 66 %

Pour toute information :

Contactez votre
expert-comptable

Site Internet : www.ambition-mecenat.org

Rubrique base documentaire



Programme nationale « 2006-2010 Ambition Mécénat »

Ordre des Experts-comptable Region Paris Ile de France

François JEGARD – Correspondant National

Guillaume PROUST – Correspondant Paris-Idf

45 rue des Petits Champs

75001 PARIS

info@ambition-mecenat.org

www.ambition-mecenat.org